

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024 Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Séance du 2 avril  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2024.31

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,  
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

### OBJET :

**Participation de la commune pour l'achat de composteurs**

Vu le CGCT

Vu le budget de la ville

Vu la délibération n°2023.49 – Journée du développement durable et mise à disposition de 50 composteurs à des administrés

Considérant qu'il convient de reprendre le principe de mise à disposition des composteurs au profit des habitants.

Considérant qu'en cas de demande supérieure à 50, la ville pourrait poursuivre cette politique d'acquisition en fonction des crédits disponibles au budget.

Madame le Maire propose, dans un premier temps l'acquisition de 50 composteurs pour 500 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'unanimité**

Article 1 :

Valide le principe d'acquisition de 50 composteurs pour un coût total de 500 €

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mettre gratuitement à disposition des administrés ces composteurs.

Article 3 :

Précise que par décision du Maire et en fonction des crédits disponibles au budget, des commandes supplémentaires pourraient être effectuées.

Article 4 :

Dit que la dépense sera imputée à la nature 2188 – fonction 6 – sous fonction 1 de nos documents budgétaires.

Article 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*